

## CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE

### SÉANCE DU 26 JUIN 2015

**Présents** : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON - S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT - T. CHALANCON – C. PENARD – S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - D. MONIER - M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE

**Absents ayant donné pouvoir** : M.A. MARTINEZ à P. CORTEY – T. MARSANNE à C. IMBERT - N. URBANIAK à M. CHAVANNE – C. FAUVET à C. PENARD - M. TARDY-FOLLEAS à M. MATHIAS

**Secrétaire de la séance** : M. MATHIAS

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2015.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### 1. FINANCES - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes de gestion 2014 du budget principal (1.a) et du budget de l'eau (1.b) établis par le Trésorier Principal.

**Vote : 28 voix pour et une abstention (J.M. BARSOTTI)**

#### 2. FINANCES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2014 sous la présidence de Madame Patricia CORTEY, Première Adjointe.

Le compte administratif de chaque budget fait apparaître un résultat identique à celui du compte gestion.

##### 2.a - Budget général :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 556 268,52	3 432 486,03	1 057 335,33
Dépenses	5 977 781,20	4 084 174,19	1 094 035,82
Déficit reporté			
Excédent reporté	811 571,56	536 376,42	
Déficit de clôture		115 311,74	36 700,49
Excédent de clôture	1 390 058,88		

**Vote : 21 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

##### 2.b - Budget de l'eau :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	718 393,33	234 192,09	50 000,00
Dépenses	630 837,38	249 814,85	31 139,50
Déficit reporté		33 475,66	
Excédent reporté	69 338,52		
Déficit de clôture		49 098,42	
Excédent de clôture	156 894,47		18 860,50

**Vote : 21 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

#### 3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2014 :

**3.a - Budget principal :**1 – Détermination du résultat de clôture 2014 :

<b>a) Résultat 2013 reporté</b>	<b>811 571,56 €</b>
<b>b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 :</b>	
Recettes	6 556 268,52 €
Dépenses	5 977 781,20 €
Résultat de fonctionnement 2014	578 487,32 €
<b>c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014</b>	<b>1 390 058,88 €</b>

2 – Affectation du résultat :

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

- au compte 1068 : 290 058,88 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 1 100 000 €.

**Vote : unanimité**

**3.b - Budget de l'eau :**Détermination du résultat de clôture 2014 :

<b>a) Résultat 2013 reporté</b>	<b>69 338,52 €</b>
<b>b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 :</b>	
Recettes	718 393,33 €
Dépenses	630 837,38 €
Résultat d'exploitation 2014	87 555,95 €
<b>c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014</b>	<b>156 894,47 €</b>

2 – Affectation du résultat :

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

- au compte 1068 : 85 376,99 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 71 517,48 €.

**Vote : unanimité**

**4. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES****4.a - Budget général**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 pour le budget de la commune telle que détaillée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>		
<b>Opérations réelles</b>			
		<b>73 – Impôts et taxes</b>	<b>-2 920,00 €</b>
		7325 – 01 Fonds de péréquation ress.interco.commun	-2 920,00 €
		<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>4 084,00 €</b>
		7411 – 01 Dotation forfaitaire	-5 362,00 €
		74121 – 01 Dotation de solidarité rurale	4 624,00 €
		74127 – 01 Dotation nationale de péréquation	4 822,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 164,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 164,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 164,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 164,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 164,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<b>Opérations réelles</b>			
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>024 – Produits des cessions immobilières</b>	<b>180 000,00 €</b>
1641 – 01 Remboursement capital emprunts	180 000,00 €		
<b>204 – Subventions d'équipement versées</b>	<b>151 700,00 €</b>	<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>150 536,00 €</b>
204181 – 814 autres org.pub - Biens mob, mat, études	16 732,00 €	1641 – 01 Remboursement capital emprunts	150 536,00 €
204181 – 816 autres org.pub - Biens mob, mat, études	134 968,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>331 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 536,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
	<b>0,00 €</b>	<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 164,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 164,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>331 700,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>331 700,00 €</b>

**Vote : unanimité**

**4.b - Budget de l'eau**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 pour le budget de l'eau telle que détaillée ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<b>Opérations réelles</b>			
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>2 500,00 €</b>		
673 – Titre annulés sur exercices antérieurs	2 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>-2 500,00 €</b>		
	-2 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>-2 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<b>Opérations réelles</b>			
		<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 500,00 €</b>
		1641 Emprunts	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
	<b>0,00 €</b>	<b>021 – Virement de la section d'exploitation</b>	<b>-2 500,00 €</b>
			-2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-2 500,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**Vote : unanimité**

**5. FINANCES – ACTUALISATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Mme Servanton rappelle la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 2012 actualisant le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8,28 %.

Il expose que l'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements.

Il est ainsi prévu que les communes ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Il est donc proposé au Conseil municipal, de fixer à 8,5 % le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour la taxe due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Vote : unanimité**

## **6. FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Mme Servanton expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le prix des repas des cantines scolaires de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il propose de voter les deux tarifs suivants :

- tarif 1 : prix du repas à 3,80 €
- tarif 2 : prix du repas à 3,40 € pour un quotient familial délivré par la caisse d'allocations familiales inférieur à 750 € ou pour un quotient familial mensuel inférieur à 750 € calculé sur le revenu fiscal de référence si plus favorable.

**Vote : 25 voix pour et 4 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS et MM. J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

## **7. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions en faveur des associations suivantes :

- Sarbacane : 200 € (subvention annuelle de fonctionnement)

**Vote : unanimité**

## **8. FINANCES – CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de l'Office municipal des sports (OMS) pour l'année 2015 : poursuite du dispositif pass'sport en partenariat avec les associations sportives, actions en direction des adolescents, recours au service d'un éducateur sportif, aide au développement des associations, co-organisation de manifestations sportives, soutien pour l'organisation de manifestations sur la commune, prestations dans les crèches et recyclage pour des formations de secourisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'OMS une convention financière qui déterminera le cadre dans lequel la commune lui verse une subvention de 25 145 euros, afin de soutenir ces différents projets.

**Vote : 25 voix pour et 4 abstentions (Mme N. URBANIAK et MM. C. BERGEON - T. CHALANCON – T. MARSANNE)**

## **9. FINANCES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE**

Mme Cortey présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles de la commune, pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Pôle cyclisme interviendra auprès des écoles de septembre à décembre, par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour les 2 classes des écoles de La Baraillière, St Joseph et Le Fay ; et d'une heure par classe pour les 3 classes de l'école Lamartine de janvier à mai. Une sortie d'une journée sur route ou au parc de Méons en mai/juin est également prévue.

Le coût total du projet s'élève à 5 850 € pour 9 classes, décomposé comme suit :

- 1 340 € pour 2 classes dans la même demi-journée soit 4020 € pour les 3 écoles
- 1 590 € pour 3 classes dans la même demi-journée
- 60 euros de frais de déplacement par école, soit 240 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme, telle que décrite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

**Vote : unanimité**

## 10. EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

M. Devun rappelle au Conseil municipal l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 (et leurs annexes V et VI) du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Elle ne donne pas lieu à vote.

## 11. FONCIER – DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE DE PARCELLES - RUE LOUIS FONVIEILLE

M. le Maire expose le projet d'aménagement d'un lotissement rue Louis Fonvieille par la SARL « Le Parc des Aulnes ». Pour réaliser ce projet, la SARL a notamment racheté la parcelle AK n°193 où les garages qui s'y trouvaient ont été démolis, et a proposé à la commune d'acquérir 37 m<sup>2</sup> de cette parcelle afin d'élargir la voie. En parallèle, nous avons constaté que 1 m<sup>2</sup> du domaine public communal, se situant entre les parcelles AK n°192 et 193, était non affecté à l'usage du public, ni utilisé matériellement à l'usage direct du public et pourrait donc être intégré au projet d'aménagement de la SARL. Pour ce faire, il convient au préalable de déclasser cet espace de 1 m<sup>2</sup>, non utile aux besoins de gestion de la voie, dans le domaine privé de la commune. Le service des domaines a émis un avis sur cette cession en date du 3 juin 2015.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public de l'espace de 1 m<sup>2</sup> du domaine public situé entre les parcelles AK n°192 et 193 ;
- de déclasser au domaine privé communal cette emprise ;
- d'approuver la cession de cette emprise à la SARL « Le Parc des Aulnes », en échange de l'acquisition de 37 m<sup>2</sup> de la parcelle AK n°193 (cet échange sera réalisé sans soulte) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les promesses et actes de vente correspondant et leurs éventuelles pièces annexes ;
- d'intégrer les 37 m<sup>2</sup> de la parcelle AK n°193 dans le domaine public communal.

**Vote : unanimité**

## 12. FONCIER - ACQUISITION FONCIÈRE - ELARGISSEMENT RUE DE LA GRANDE CHEMINÉE

Dans le cadre du plan d'alignement de la rue de la Grande cheminée approuvé le 3 février 2006, M. le Maire présente le projet d'acquisition des parcelles AA n°121 (108 m<sup>2</sup>), n°122 (6 m<sup>2</sup>), n°124 (76 m<sup>2</sup>), n°126 (53 m<sup>2</sup>), n°128 (93 m<sup>2</sup>) et n°129 (2 m<sup>2</sup>), situés le long de la rue de la Grande Cheminée et appartenant à l'Etat.

Le prix global proposé par le service des domaines en date du 19 mai 2015 est de 4000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente correspondant et leurs éventuelles pièces annexes, et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

**Vote : unanimité**

## 13. URBANISME – PLATEFORME MÉTROPOLITAINE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

M. le Maire précise que la Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) met fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, Saint-Etienne Métropole a donc élaboré une offre de service pour proposer à ses communes membres une plateforme de service des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Cette plateforme s'appuiera sur les compétences et l'expertise existante dans les communes du territoire. Ainsi, cinq centres d'instruction métropolitains seront positionnés dans les communes suivantes : Andrézieux-Bouthéon, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Saint-Etienne.

Chaque commune adhérente aura un centre de rattachement et un instructeur référent.

La commune continuera à recueillir les demandes des administrés et leur délivrera les autorisations d'urbanisme ; tandis que la plateforme sera chargée de la procédure d'instruction.

Le principe d'une facturation à l'acte a été retenu. Les tarifs sont les suivants :

- |                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Certificat d'urbanisme : 85 € | - Permis de démolir : 170 €    |
| - Déclaration préalable : 148 € | - Permis de construire : 212 € |

- Permis d'aménager : 254 €

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds, pourra transmettre à la plateforme tout ou partie des autorisations du droit des sols listées ci-dessus, suivant ses besoins.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la plateforme ADS de Saint-Etienne Métropole, telle que proposée, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Vote : unanimité**

#### **14. MARCHES PUBLICS – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, PÔLE JEUNESSE ET ACCUEIL JEUNES - AVENANT**

Mme Lagrange expose que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 (imprévue au moment de la conclusion du marché initial à l'automne 2012) a eu des conséquences sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire des mercredis et sur l'accueil périscolaire :

- Le mercredi étant un jour d'école, le temps d'accueil jusque là considéré comme extrascolaire, est désormais déclaré en accueil de loisirs périscolaire. De ce fait, l'embauche d'animateurs occasionnels en Contrat Engagement Educatif n'est plus autorisée ; ils sont donc remplacés par des animateurs permanents ;
- L'accueil du mercredi est désormais ouvert en après-midi de 12h30 à 18h00, avec possibilité de prendre le repas (instauration d'un service de cantine) et une navette est organisée sur la commune pour le transport des enfants des écoles jusqu'au restaurant scolaire à partir de 12h20 ;
- Un accueil périscolaire supplémentaire est organisé le mercredi matin de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 et le vendredi de 15h45 à 16h30 ;
- Le taux d'encadrement de l'accueil périscolaire organisé dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) étant réduit à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, les capacités d'accueil ont été étendues ;
- Les horaires de l'accueil périscolaire des lundis, mardis et jeudis soirs sont décalés à partir de 16h45 (au lieu de 16h30).

L'ensemble de ces modifications entraîne la nécessité de conclure un avenant d'un montant de 43 945 euros pour la période du 01/01/15 au 31/12/15 soit plus 23,77 % du coût du contrat initial (qui pour rappel, s'élevait à 184 896 €).

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution des besoins, des modifications doivent être apportées sur :

- les effectifs accueillis le mercredi après-midi à compter de septembre 2015 : évolution de la capacité d'accueil de 28 à 36 places
- les effectifs accueillis sur les vacances de Noël : baisse de 40 à 24 places pour les élémentaires
- le nombre de jours d'ouverture sur les vacances d'automne : ouverture sur les 2 semaines.

Globalement la hausse des produits sur les mercredis compense l'augmentation des charges sur les vacances. Ces dernières modifications n'ont donc pas d'incidences financières pour la Commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2015, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est d'un montant de 43 945 euros.

**Vote : unanimité**

#### **15. MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose que le marché de prestations de services concernant le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement, du pôle jeunesse et des garderies péri-scolaires arrive à terme le 31 décembre 2015.

En parallèle, le marché lancé pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des temps d'activités périscolaires a été reconduit pour la période de septembre à décembre 2015 et prendra donc fin au même moment.

Afin de clarifier l'organisation, il convient de regrouper ces deux marchés publics de prestation de services « Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire » et « Temps d'activités périscolaires » à compter du 1er janvier 2016.

Il est donc envisagé de lancer une nouvelle consultation, selon l'article 30 du Code des marchés publics, pour ces prestations de services.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié. L'estimation annuelle de la prestation est d'environ 365 000 € H.T. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er janvier 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché de prestations de services pour l'organisation et le fonctionnement d'un accueil de loisirs extrascolaires, des accueil de loisirs périscolaires, des temps d'activités périscolaires, du pôle jeunesse et de l'accueil jeunes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché issu de cette consultation avec le prestataire concerné ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de la consultation et les éventuels avenants.

**Vote : unanimité**

## **16. MARCHES PUBLICS – PÔLE SPORTIF DU FAY – AVENANT N°1 AU LOT 15 - ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2013 concernant le lancement des marchés de travaux du complexe sportif du Fay.

La commission d'appel d'offres ad'hoc a retenu l'entreprise SPIE SUD EST pour le lot 10 – Electricité Courants Forts et Courants Faibles et M. le Maire a signé le marché pour un montant de 90 792,26 € HT.

Cependant, la maîtrise d'œuvre avait prévu, dans le descriptif du marché initial, la fourniture et la pose du fourreau pour l'alimentation électrique du logement, mais le câble d'alimentation a été omis. Il est également nécessaire de fournir et de poser un câble ainsi qu'un disjoncteur pour l'alimentation électrique du portail. En outre, la maîtrise d'ouvrage a décidé de poser des sèches-mains électriques dans les sanitaires de type air pulsé et anti-bactérien pour éviter un gaspillage de papier et pour une meilleure efficacité de séchage. Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 5 925,90 € HT.

De plus, la maîtrise d'ouvrage souhaite la réalisation d'un chemin lumineux piétons de l'entrée du complexe jusqu'au logement du gardien. Ces travaux représentent un montant de 1 694,66 € HT pour le pôle sportif.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un montant de 7 620,56 € HT, soit une augmentation de 8,39 % du montant du marché initial. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres ad'hoc réunie le 29 mai 2015, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au lot 15 avec l'entreprise SPIE SUD EST.

**Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. J.M BARSOTTI, S. BONNIER et G. COMITRE)**

## **17. TRAVAUX – SIEL – ÉCLAIRAGE PARKING BOULEVARD A. BRIAND ET DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS RUE DES MINEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage parking boulevard Aristide Briand (face à la mairie) et de dissimulation des réseaux secs rue des mineurs.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **17.a - Parking boulevard Aristide Briand :**

DÉTAIL	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Éclairage du parking boulevard Aristide Briand	3 926 €	95 %	3 730 €
OPTION Éclairage équipé de détecteur infra rouge	1 216 €	95 %	1 155 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 885 €</b>

### **17.b - Rue des mineurs :**

DÉTAIL	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dépose comptage EDF	450 €	100 %	450 €
Eclairage public rue des mineurs	17 613 €	95 %	16 732 €
Dissimulation réseaux secs rue des mineurs	112 920 €	90 %	101 628 €
GC télécom rue des mineurs	32 890 €	100 %	32 890 €
<b>TOTAL</b>			<b>151 700 €</b>

*Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12*

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Éclairage parking boulevard Aristide Briand » et « Dissimulation réseaux secs rue des mineurs » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le montant réellement exécuté ;
- Décider de payer cette contribution en une fois, sur la section d'investissement – chapitre 204 :
  - \* compte 204181-814 pour les travaux de « Éclairage parking boulevard Aristide Briand »
  - \* et comptes 204181-814 et 816 pour les travaux de « Dissimulation réseaux secs rue des mineurs »
- Décider d'amortir ces travaux sur une durée de 10 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote : unanimité**

### **18. CULTURE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SORBIERS POUR LA SAISON CULTURELLE**

Mme Cortey rappelle que, depuis l'automne 2012, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers organisent leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé et de la Trame.

La convention prestation de services actuelle entre les deux communes touche à sa fin et il est proposé de la reconduire pour les deux prochaines saisons culturelles, avec des modalités d'organisation inchangées :

La commune de Sorbiers assure les prestations suivantes, en concertation avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

- la coordination globale de la saison culturelle ;
- la gestion de la billetterie sous régie unique ;
- la communication : une plaquette de présentation unique et différents supports (affiches, tracts, encarts publicitaires, calicots, ballons, etc..) ;
- la promotion de la saison commune (affiches des compagnies, publicité...).

En contrepartie des prestations fournies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à verser à la commune de Sorbiers une participation, calculée au vu du bilan financier de la saison culturelle, tenant compte des dépenses et des recettes de ventes de billets, établi par les services en octobre de chaque année. A titre indicatif, le montant prévisionnel des dépenses liées aux prestations de Sorbiers s'élèverait à 12 000 €.

M. le Maire précise que ce montant prévisionnel ne correspond qu'aux prestations fournies par Sorbiers et ne comprend pas le coût des contrats avec les compagnies artistiques qui seront signés et payés individuellement par chaque commune.

Cette convention, établie pour les saisons culturelles 2015-2016 et 2016-2017 sera conclue pour une durée allant de la date de signature et jusqu'au paiement du solde des prestations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention de prestation de services avec la commune de Sorbiers et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

### **19. SAINT-ETIENNE METROPOLE – RÉSORPTION DES POINTS NOIRS DE COLLECTE DES DECHETS**

M. Imbert rappelle que l'activité de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés est une activité à risques multiples de par la manutention, l'utilisation de machines et par l'exposition du personnel à l'environnement routier dans lequel il évolue.

Un plan de résorption des points noirs de collecte, qui identifie les risques principaux liés à l'activité de collecte de déchets et renforce ainsi les notions de sécurité et de prévention des risques professionnels, a donc été engagé en 2014 par Saint-Étienne Métropole.

On entend par points noirs les lieux (quartiers, voies, carrefours, impasses...) dans lesquels les équipes de collecte rencontrent des difficultés liées à la circulation de leur véhicule : marche arrière, gabarit de la chaussée (voir étroite, obstacle aérien), rupture de pente trop prononcée... et où des risques importants existent tant pour le personnel que pour les usagers.

Les services de Métropole ont recensé 1140 points noirs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, dont 34 pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Dès septembre 2014, un état détaillé a été envoyé à chaque commune et des réunions ont été organisées localement afin d'envisager les solutions à mettre en œuvre sur le terrain pour supprimer ces points noirs.

Afin de formaliser ces démarches partenariales, il est proposé de signer un acte d'engagement avec Saint-Etienne Métropole. Cet acte formalise l'engagement des deux collectivités comme suit :

- Saint-Etienne Métropole s'engage à piloter la démarche de résorption des points noirs de collecte avec les communes, et à participer activement à la mise en œuvre des solutions :

- Engagement n°1 : transmettre la liste des points noirs et la liste des solutions actées pour chaque point noir à l'ensemble des communes.
- Engagement n°2 : effectuer les demandes d'accès dans les propriétés privées auprès des propriétaires.
- Engagement n°3 : informer les communes si des difficultés de voisinage apparaissent lors des demandes auprès des usagers.
- Engagement n°4 : informer les communes de toutes modifications susceptibles de changer les habitudes de collecte des usagers (horaires, jours).
- Engagement n°5 : participer à l'information, la sensibilisation et la communication auprès des usagers, en co-signant tous les courriers, afin de transmettre un message unique.
- Engagement n°6 : financer le plan de communication (courriers + flyers).
- Engagement n°7 : fournir aux communes un dimensionnement des aménagements nécessaires (point fixe, espace de retournement...).
- Engagement n°8 : réaliser les aménagements situés sur la voirie communautaire (point fixe, espace de retournement, panneaux, potelets, marquage au sol, éclairage...).
- Engagement n°9 : fournir les bacs pour la dotation des points fixes.
- Engagement n°10 : transmettre aux communes toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la démarche.

- En parallèle, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à porter conjointement la démarche de résorption des points noirs de collecte avec Saint-Étienne Métropole, et à participer activement à la mise en œuvre des solutions :

- Engagement n°1 : transmettre les coordonnées des propriétaires fonciers à SEM, en cas de besoin (demande d'accès au domaine privé, sensibilisation...).
- Engagement n°2 : transmettre à SEM les arrêtés de dérogation existants pour la collecte ou prendre des arrêtés complémentaires (tonnage, transport en commun, passage interdit...).
- Engagement n°3 : mettre en conformité la signalétique avec les arrêtés de dérogation pour la collecte.
- Engagement n°4 : participer à l'information, la sensibilisation et la communication auprès des usagers, en co-signant tous les courriers, afin de transmettre un message unique.
- Engagement n°5 : réaliser les aménagements, situés sur la voirie communale (point fixe, espace de retournement, panneaux, potelets, marquage au sol, éclairage...).
- Engagement n°6 : déclencher l'intervention de la police municipale en cas de problème de stationnement gênant.
- Engagement n°7 : transmettre à SEM toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la démarche (exemple : retrait des bacs non remisés).

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet acte d'engagement « Plan de résorption des points noirs de collecte » avec Saint-Étienne Métropole.

**Vote : unanimité**

## **20. SAINT-ETIENNE METROPOLE – CONVENTION CADRE POUR L'OCCUPATION DES PLACES « ENTREPRISE » DE LA CRÈCHE LE COLOMBIER À MÉTROTECH**

Monsieur le Maire rappelle l'implantation de la crèche « Le Colombier », sur le site de Métrotech dont Saint-Etienne Métropole est propriétaire.

Cette crèche est gérée par la commune dans le cadre de sa compétence petite enfance, et afin de rendre le site attractif pour les entreprises du parc, deux places sont financées par l'agglomération au titre de sa compétence économique et réservées aux entreprises du site.

La convention de 2011, précisant les modalités de fonctionnement et les conditions financières est arrivée à son terme au 31 décembre 2014. Il convient donc d'en signer une nouvelle. Celle-ci entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2018.

Cette nouvelle convention entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Etienne Métropole prévoit notamment :

- les règles d'utilisation des places et leur répartition entre la commune et Saint-Etienne Métropole ;
- les modalités de calcul de la participation financière que Saint-Etienne Métropole versera à la commune en fonction du taux d'occupation des places « entreprises », d'un montant maximum de 10 400 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la convention entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Etienne Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

**Vote : unanimité**

## **21. MOTION DES ÉLUS DE LA LOIRE**

M. le Maire propose de voter la motion des élus de la Loire ci-jointe visant à sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal et s'opposant à l'adoption du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

**Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. J.M BARSOTTI, S. BONNIER et G. COMITRE)**

## **22. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT**

15 électeurs de la commune ont été tiré au sort en vue de l'établissement de la liste provisoire des jurés d'assises pour 2015.

## **23. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2015-09 : Conventions avec Véronique Vernet et Annick Picchio pour la mise en vente de leurs créations à la boutique de la Maison du Passementier
- Décision n°2015-10 : Convention d'occupation précaire avec le gestionnaire de la Crèche « Le Colombier » : l'AGDS, pour les locaux accueillant la structure multi-accueil mixte, situés dans une partie du bâtiment 21 du parc technologique Métrotech

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

**Prochain Conseil municipal : mardi 7 juillet 2015 à 19h**